

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU l'article R 417-10 du Code de la Route ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le marché hebdomadaire du mercredi matin est amené à s'agrandir ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du marché hebdomadaire du mercredi matin, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin de permettre l'installation des commerçants, ainsi que le bon déroulement et l'approvisionnement du marché et d'assurer la protection des consommateurs ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté remplace l'arrêté du 24 novembre 2008 portant sur le stationnement et la circulation pendant le marché hebdomadaire du mercredi matin.

Article 2 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur la place Saint Rémy, tous les mercredis de 06h00 à 13h00, à l'exception des 4 emplacements à l'ouest de la place Saint Rémy, situés entre la fontaine et les 2 derniers arbres.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de circuler en voiture entre les étalages des commerçants.

Article 4 : Les interdictions de circulation et de stationnement visées aux articles 2 et 3 ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants participant au marché hebdomadaire.

Article 5 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.



Article 7 : Tous les véhicules en infraction seront mis en fourrière et les frais d'enlèvement et de garde seront à la charge du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre Technique du Conseil Général
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police Municipale
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
Le 25 septembre 2013

Le Maire,
Jean-Paul SCHLEPP



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Paul Schlepp'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BISCHOFFSHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.